



SECURITE

Obligations réglementaires et responsabilités en sûreté

<p>Objectifs : Maîtriser les contraintes réglementaires et les responsabilités encourues.</p>	<p>Personnes concernées Toute personne ayant des responsabilités de sécurité. Agent de sécurité</p> <p>Pré requis : Aucun</p>
<p>PROGRAMME</p>	
<p>PREMIER JOUR</p>	<p>PEDAGOGIE</p> <p>Le Formateur Spécialiste de la sécurité.</p> <p>Méthode pédagogique Apports théoriques complétés par des exercices pratiques. Remise d'un support de cours.</p> <p>Intra entreprise Lieu de formation : dans la ville de votre choix.</p> <p>Inter entreprise Tarif par personne.</p>
<p>Principes généraux et domaines concernés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la sécurité des biens meubles ou immeubles - Prévenir les risques - Assurer la sécurité des personnes liées à la sécurité des biens <p>Obligations à respecter</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévention et lutte contre l'incendie - Prévention des risques industriels - Prévention contre la malveillance - Prévention des accidents - Accueil et contrôle d'accès <p>Les interdictions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exercer des missions de police - Intervenir dans les conflits sociaux - Effectuer des surveillances d'opinion - Établir des fichiers d'opinion 	
<p>SECOND JOUR</p>	<p>2 jours 990 € H.T.</p> <p>Réf : SEC011</p>
<p>Les aspects règlementaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'utilisation du contrôle d'accès : limites et interdictions - La fouille et les palpations de sécurité : réglementation - Contrôle des flux : comment ? - Gestion horaire : qui contrôle la gestion horaire ? - La vidéosurveillance : lois de 1995, principes de fonctionnement - L'enregistrement des conversations téléphoniques : ce qui est autorisé, ce qui est interdit <p>L'aspect juridique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Code pénal et code de procédure pénale - Le flagrant délit - Définition du flagrant délit – Cf. art 53 du C.P.P - La légitime défense - La mise en danger d'autrui - Non obstacle à la commission d'une infraction - Non assistance à personne en péril - Liberté de circulation - Article 73 du C.P.P - Le droit d'appréhender - Code Civil - Droit à la propriété privée - Atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation - Mise en Examen <ul style="list-style-type: none"> ✓ Personnes concernées ✓ Droit de la personne mise en examen ✓ Prononcé de la mise en examen 	

Catalogue PROFORMALYS – 700 stages inter entreprises – partout en France

Tél. : 01 48 74 29 45 - Mail : contact@proformalys.com - Fax : 01 48 74 39 98
Informations, dates de stage et inscriptions sur www.proformalys.com